



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES REGLEMENTAIRES
DE LA COMMUNE DE ROURE**

ARRETE DE POLICE DU MAIRE PERMANENT

ARRÊTÉ N° 46/2024

Portant création d'une place de stationnement réservée à un véhicule municipal

LE MAIRE DE ROURE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

VU le décret en date du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole Nice Côte d'Azur et modifiant le décret du 17 octobre 2011;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur représentée par le Chef de la subdivision Tinée ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver une place de stationnement pour la voiture municipale de Roure.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Un emplacement de stationnement de voiture situé 240 Route de l'Eglise, est créé et sera matérialisé en respect de la réglementation en vigueur pour les automobilistes.

ARTICLE 2 – La présente réglementation, conforme à la réglementation en vigueur, sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 – Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la mairie de ROURE, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Chef de la subdivision Tinée Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Chef de la gendarmerie de St Etienne de Tinée,

D'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à ROURE le 23 décembre 2024

LE MAIRE,
Yanne SOUCHET



